



VB/cf - Div n° 6312\_04

Paris, le 16 avril 2025

## PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N°25 CONCERNANT METROPOLE TELEVISION – M6

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## METROPOLE TELEVISION – M6

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 29 AVRIL 2025**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 16 et 21 : Politiques de rémunération**

#### **Analyse**

Les politiques de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire, présentées au vote des actionnaires, intègrent la possibilité pour ceux-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle « dans des circonstances particulières ou après réalisation d'une opération majeure pour la société ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération fixe des dirigeants.



## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOUVERNANCE**

### **1. Composition de surveillance de METROPOLE TELEVISION – M6**

Le conseil d'administration de METROPOLE TELEVISION – M6 comportera à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Elmar Heggen	Président Représentant d'actionnaire  Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	57	DE	19	2028	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie Cheval		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	7	2029	1	2	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Björn Bauer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	45	DE	6	2029	1	1	M		
	CMA-CGM représenté par Stéphane Richard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	43%	M	63	FR	2	2028	0	1			
	Sophie de Bourgues	Représentante des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	50	FR	7	2026	0	1		M	M
	Siska Ghesquiere	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	44	BE	6	2027	0	1			
	Ingrid Heisserer	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	51	FR	2	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Houzé		Libre d'intérêts	100%	M	49	FR	7	2029	0	1	P	M	M
	RTL Group Vermögensv erwaltung GmbH représenté par Philippe Delusinne	Représentant d'actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	68	BE	1	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Julie Walbaum		Libre d'intérêts	Nouveau	F	47	FR	Nouveau	2027	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick Béhar		Libre d'intérêts	Nouveau	M	57	FR	Nouveau	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Elisabeth Sandret- Renard		Non libre d'intérêts	Nouveau	F	41	FR	Nouveau	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe Goossens	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	49	LU	Nouveau	2026	1	1			



## 2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 44% pour un membre du conseil de surveillance.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

